



CMF

COMMISSION DES MARCHÉS FINANCIERS
FINANCIAL MARKETS COMMISSION

INSTRUCTION N° 007 /CMF/18

Relative à la fiche d'agrément des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier ;
- Vu la loi n°2016/010 du 12 juillet 2016 régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu le décret n° 2001/213 du 31 juillet 2001 précisant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu le décret n° 2016/269 du 29 juin 2016 portant nomination du Président de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu le décret n° 2016/270 du 29 juin 2016 portant nomination des membres de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu l'arrêté n° 000413/MINFI du 1^{er} juin 2018 portant approbation de la Décision n° 014 /CMF/17 du 13 juillet 2017 portant adoption du Règlement relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu l'article 13 de la Décision n° 014 /CMF/17 du 13 juillet 2017 portant adoption du Règlement relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;

DECIDE :

- Article 1 :** Le dossier d'agrément d'un OPCVM, déposé en dix (10) exemplaires à la Commission des Marchés Financiers, contient une fiche d'agrément conforme au modèle figurant en Annexe I de la présente instruction ;
- Article 2 :** La fiche d'agrément visée à l'article 1 est accompagnée des documents visés à l'Annexe II de la présente instruction ;
- Article 3 :** la présente instruction sera enregistrée, puis publiée au Bulletin Officiel de la Commission des Marchés Financiers en français et en anglais.



Douala, le 14 NOV 2018

Jean Claude NGBWA

CMF

ANNEXE I: FICHE D'AGREMENT d'OPCVM

1. TYPE D'OPCVM SICAV FCP

2. IDENTIFICATION DE L'OPCVM ET DE SES ACTEURS :

2.1 OPCVM :

Dénomination de l'OPCVM :

Sigle de l'OPCVM :

Adresse :

Capital/montant initial :

Valeur nominale : Valeur d'origine :

2.2 Présentation des promoteurs :

Personne physique Personne morale

Identification :

RCCM :

N° de Contribuable :
.....

Adresse :

Tél :

Fax :

Le promoteur ¹ est

Etablissement de crédit Compagnie d'assurance

Prestataire de services d'investissement Société de gestion

Autres (à préciser) :

Actionnaire (s) majoritaire (s)

2.3 Dépositaire :

Identification :

RCCM :

N° de Contribuable :
.....

Adresse :

¹ Si personne morale



Tel :
Fax :

Le dépositaire est :

- Banque au sens de la loi relative aux établissements de crédit
- Autres (à préciser) :
- Actionnaire (s) majoritaire (s)

2.4 Société de Gestion :

Identification :
RCCM :
N° de Contribuable :
Adresse :
Tel :
Fax :

2.5 Distributeur (s)

Identification :
RCCM :
N° de Contribuable :
Adresse :
Autres distributeurs (à préciser) :

2.6 Commissaire aux comptes

Identification :
RCCM :
N° de Contribuable :
Adresse :
Tel :
Fax :

3. CARACTERISATION DE LA GESTION

3.1 Catégorie :

- «actions »,
- «obligations »,



1.1.1

- « contractuels »
- « monétaires »,
- « diversifiés »

3.2 Orientation de placement

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|---|
|% en actions de | <input type="checkbox"/> l'actif net | <input type="checkbox"/> portefeuille en valeurs mobilières |
|% en obligations | <input type="checkbox"/> l'actif net | <input type="checkbox"/> portefeuille en valeurs mobilières |
|% en titres OPCVM | <input type="checkbox"/> l'actif net | <input type="checkbox"/> portefeuille en valeurs mobilières |
|% en actifs monétaires | <input type="checkbox"/> l'actif net | <input type="checkbox"/> portefeuille en valeurs mobilières |

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM :

4.1 Affectation des résultats :

- Distribution Capitalisation

4.2 Commissions :

Souscription

- Forfaitaire Montant
- En % de la VL Quotité
- Exonération
- Autres (à préciser) :

Rachat :

- Forfaitaire Montant
- En % de VL Quotité
- Exonération
- Autres (à préciser) :

4.3 Frais de gestion :

- Quotité :
- Assiette :
- Autres (à préciser) :
- Périodicité de paiement :

4.4 Commission dépositaire :

- Forfaitaire Montant :
- En % Quotité :
- Assiette :
- Autres (à préciser) :

4.5 Autres frais (à préciser) :

.....
.....
.....
.....

4.6 Valeur liquidative date et périodicité de calcul

4.7 Souscription /Rachat

Souscription

Heure limite :

Exécutive sur la base de VL connue VL inconnue

Rachat

Heure limite

Exécution sur la base de VL connue VL inconnue

Nom du responsable de l'information :



ANNEXE II :

**LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER D'AGREMENT D'UN
OPCVM**

Le dossier d'agrément d'un OPCVM, déposé en 10 exemplaires à la Commission des Marchés Financiers, comprend les documents suivants :

- une fiche d'agrément conforme au modèle figurant en Annexe I de la présente Instruction ;
- le projet des statuts de la SICAV ou du règlement intérieur du FCP contenant des renseignements concernant :
 - i. la société de gestion de l'OPCVM, son organigramme et celui de ses différentes structures fonctionnelles et opérationnelles,
 - ii. la description des postes et la définition des délégations des pouvoirs et des responsabilités au sein du département exerçant la mission de gestionnaire,
 - iii. les procédures décrivant le processus de déroulement des différentes opérations incluant les procédures de traitement informatisé, en identifiant les contrôles nécessaires aux différentes étapes au sein de ce département,
 - iv. politique de gestion, répartition des investissements, co-investissements et co-désinvestissements réalisés aux côtés des portefeuilles gérés ou conseillés par la société de gestion ou une entreprise qui lui est liée ;
 - v. ainsi qu'un document de présentation de l'actionnariat conforme au modèle prévu par une instruction de la Commission des Marchés Financiers ;
- des renseignements concernant l'établissement dépositaire, notamment :
 - i. son organigramme et celui de ses différentes structures fonctionnelles et opérationnelles ;
 - ii. la description des postes et la définition des délégations des pouvoirs et des responsabilités au sein du département exerçant la mission de dépositaire ;
 - iii. les procédures décrivant le processus de déroulement des différentes opérations incluant les procédures de traitement informatisé, en identifiant les contrôles nécessaires aux différentes étapes au sein de ce département ;
 - iv. la lettre d'acceptation ;
 - v. le plan de contrôle.
- des renseignements concernant la société de gestion, notamment :
 - i. son organigramme et celui de ses différentes structures fonctionnelles et opérationnelles ;
 - ii. la description des postes et la définition des délégations des pouvoirs et des responsabilités au sein du département chargé de la distribution ;
 - iii. les modalités de distribution;
- le curriculum vitae des fondateurs ainsi qu'un extrait de leur casier judiciaire pour les personnes physiques. Pour les fondateurs personnes morales, une description générale de

leurs activités, et le cas échéant, la présentation, du groupe auquel elles appartiennent ainsi que la structure de l'actionnariat ;

- la description générale des modalités de rémunération des salariés, des dirigeants, des sociétés de gestion, et des dépositaires de l'OPCVM;
- la liste des premiers actionnaires ou porteurs de parts indiquant le montant des versements à effectuer par chacun d'eux;
- l'identification du ou des intermédiaires chargés de l'exécution en bourse des ordres de la société de gestion de l'OPCVM ainsi que leur rémunération ;
- l'engagement écrit et signé du représentant légal de l'OPCVM à :
 - i. respecter la réglementation de la Commission des Marchés Financiers;
 - ii. se soumettre aux contrôles et enquêtes initiés par la Commission des Marchés Financiers et communiquer à celle-ci toutes les informations prescrites par la réglementation du marché ;
 - iii. maintenir son capital ou son actif à un niveau dont le montant minimum est fixé par un arrêté du ministre chargé des finances ;
 - iv. mettre à jour périodiquement les informations significatives et déclarer immédiatement à la Commission des Marchés Financiers les changements importants affectant les éléments du dossier d'agrément ;
 - v. soumettre à la Commission des Marchés Financiers pour autorisation préalable, tout projet de modification des méthodes d'évaluation des titres inscrits à son actif, ainsi que tout projet de restructuration juridique ou financière ;
 - vi. afficher la valeur liquidative et les commissions de souscriptions et de rachats d'actions au siège social de la SICAV et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Cet affichage doit être fait le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative.
 - vii. publier la valeur liquidative et les commissions de souscriptions et de rachats d'actions dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
 - viii. respecter les règles prudentielles définies par la Commission des Marchés Financiers, concernant notamment la couverture et la division des risques.

